



Points saillants



Vérification de suivi de la Commission des plaintes du public contre la GRC

Octobre 2008



La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme indépendant qui relève du Parlement. Elle est responsable de protéger l'intégrité du système de dotation dans la fonction publique fédérale de même que l'impartialité des fonctionnaires sur le plan politique. De plus, la CFP recrute des Canadiens et Canadiennes qualifiés provenant de partout au pays.

Pourquoi la CFP a-t-elle mené cette vérification de suivi?

En octobre 2005, la Commission de la fonction publique (CFP) a déposé un rapport de vérification portant sur les activités de dotation de la Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP). Ce rapport faisait état de nombreuses irrégularités dans l'exercice des pouvoirs de nomination délégués par la CFP à la CPP. Par suite de la vérification, la CFP a imposé à la CPP des conditions à la délégation des pouvoirs de nomination. Ces conditions devaient s'appliquer jusqu'à ce que la CFP soit convaincue que la CPP ait mis en place un système de dotation approprié.

L'objectif de la vérification de suivi était de déterminer si la CPP avait donné suite de façon appropriée aux recommandations énoncées dans le rapport de vérification de la CFP publié en octobre 2005, et de vérifier si la CPP répondait aux critères essentiels ciblés par la CFP à l'appui de la mise en œuvre de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP), entrée en vigueur le 31 décembre 2005.

La vérification de suivi portait sur la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2008, période où la CFP a procédé à l'examen de 20 nominations.

Quelles ont été les constatations de la CFP?

Notre vérification de suivi nous a permis de conclure que la CPP avait donné suite de façon appropriée aux recommandations formulées dans notre rapport de vérification de 2005. En effet, la CPP a amélioré ses systèmes et pratiques en matière de dotation au cours des trois dernières années. Un cadre exhaustif de gestion de la dotation est désormais en place, et la CPP a su créer un environnement qui favorise la dotation fondée sur les valeurs.

Nous avons constaté que 12 nominations, ce qui comprenait les 10 nominations effectuées à la suite de processus internes annoncés, étaient conformes aux exigences de la LEFP, aux autorisations en vigueur et lignes directrices, et à l'instrument de délégation signé avec la CFP. Nous avons également relevé trois nominations effectuées à la suite de processus externes dans le cadre desquels l'une des qualifications essentielles n'avait pas fait l'objet d'une évaluation. Même si les activités de surveillance de la CPP ont permis de repérer cette irrégularité, ce n'est qu'à la suite de la vérification de la CFP que des actions correctives ont été prises. Enfin, nous avons relevé cinq nominations effectuées à la suite de processus non annoncés qui n'étaient pas assorties de justifications suffisantes. Les activités de surveillance de la CPP avaient permis de cerner l'une de ces situations.

Quelles mesures la CFP prend-elle?

À la lumière des constatations de la vérification, la CFP a retiré les conditions qu'elle avait imposées en 2005 et signé un instrument standard de délégation et de responsabilisation en matière de nomination avec le président de la CPP.

Dans le cadre de ses activités régulières, la CFP surveille la dotation dans les ministères et organismes. Elle continuera donc de surveiller la dotation à la CPP.

